

**ARRETE N°422/22
modifiant l'arrêté n°384/22 du 11 avril 2022
concernant l'implantation de la terrasse du bar Le Tigre**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 1 de l'arrêté concernant l'implantation de la terrasse du bar le Tigre, et interdisant le stationnement de tout véhicule sur six places de stationnement, rue d'Iéna, au droit du bar le Tigre,

arrête :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°384/22 du 11 avril 2022 est modifié comme suit :

Dans le cadre de l'implantation de la terrasse du bar le Tigre, le stationnement de tout véhicule est interdit sur six places de stationnement, rue d'Iéna, au droit du bar le Tigre, du 21 avril 2022 au 15 octobre 2022.

Article 2 :

Toutes les autres prescriptions et dispositions de l'arrêté n°384/22 du 11 avril 2022 restent en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SELESTAT, Monsieur le Commandant de Police, tous les agents de la Force Publique et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lw

Fait à Sélestat, le 21 avril 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

arrêtés.sdis@sdis67.com

smur@ghso.fr

Service Moyens Techniques

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

Le permissionnaire

à afficher